

non indiqués dans la résolution. Je crois que le ministre admettra que tel est l'essentiel de son argument. Et c'est là que je m'inscris en faux.

A mon avis, le ministre n'a pas démontré et ne peut démontrer que l'amendement va au-delà des buts précisés dans la résolution et qu'il comporte des buts non déterminés. La résolution stipule—je n'ai pas mon exemplaire en main, puisque je l'ai fait parvenir à l'éditeur du *hansard*, mais je crois pouvoir me la rappeler—que le gouvernement fédéral versera des contributions, ou que le gouvernement fédéral est autorisé à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

On vient de me passer une copie de la résolution, et j'aurais dû dire, à la fin, «régime d'assurance de soins médicaux». C'est la seule erreur que j'ai commise dans la citation. J'ai placé le mot «soins» au mauvais endroit.

La résolution ne dit pas qu'elle se limite aux médecins, ou aux frais assumés relativement aux services rendus par les médecins; elle ne dit pas non plus que les provinces n'ont pas le droit de dire que les psychologues, chiropracteurs ou toute autre personne ne seront pas autorisés à rendre des services en vertu de leurs régimes. La résolution n'est pas restrictive à cet égard.

Par contre, l'amendement ne dit pas que les frais encourus pour les services rendus par les médecins seront payés, même s'ils ne sont pas inclus aux termes d'un régime provincial d'assurance de soins médicaux. L'amendement porte uniquement sur la définition du mot «médecin».

Le projet de loi inclut les médecins. Les régimes provinciaux incluent les médecins. Si, par conséquent, la définition actuelle ou future de médecin dans un régime provincial comprend les optométristes, les chiropracteurs, les podologues ou les membres des autres professions nommées, l'amendement serait conforme au projet de résolution, selon lequel nous devons autoriser le paiement de contributions en vue d'acquitter les frais de services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en vertu de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

C'est uniquement sur ce point que je donne tort au ministre. Je soutiens qu'il n'a pas établi le bien-fondé de sa thèse en droit, en fait ou selon une autre définition. Il s'est borné à dire: «Je définis le mot médecin, et vous ne pouvez le définir autrement». Il ne dit pas, car il en est incapable, comment l'amendement comprend une fin non précisée dans le cadre du projet de résolution ou au-delà.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de ses aimables paroles. J'ajouterai que l'espérance demeure toujours vivace dans le cœur de l'homme. Je voudrais, toutefois, signaler au ministre ce que je considère être une anomalie dans le domaine de la médecine.

Si je comprends bien, le gouvernement fédéral paie les services des optométristes qui soignent notre population indienne. Nous avons, sauf erreur, des optométristes qui s'occupent de près de 1,000 Indiens et qui leur prodiguent des soins pour les troubles de la vue. Nous nous trouvons dans une situation difficile, car nous prétendons que les optométristes sont assez compétents pour soigner les Indiens, mais qu'ils ne le sont pas assez pour nous soigner. Le ministre, me semble-t-il, ignore qu'il se trouve dans une situation équivoque.

Il en va de même des anciens combattants. Pendant des années, nous avons payé des optométristes pour s'occuper de la vue des anciens combattants. D'autre part, n'admettons-nous pas que les optométristes sont aptes à traiter la vue des Indiens, tout en prétendant qu'ils ne peuvent s'occuper de la vue des autres Canadiens? A mon avis, ça ne marche pas.

Non seulement le principe est faux et l'attitude du ministre restrictive, mais ce dernier devra faire face à une nouvelle difficulté lorsque les provinces reconnaîtront les optométristes comme personnel médical. Alors que les provinces accordent l'existence juridique à l'optométrie, nous ne pouvons en faire autant.

La situation est épineuse et le ministre restreint—de façon involontaire sans doute—la portée des soins médicaux ou du bill sur l'assurance soins médicaux. Au fait, il restreint le bill à plusieurs égards. Par exemple, il a déclaré à la Chambre, hier, qu'il songeait à retirer la disposition prévoyant le paiement des soins d'optique par les ophtalmologistes, spécialistes des maladies oculaires. Ce serait bien rétrograde. Après mûre réflexion, je pense que le ministre ne voudra pas faire un tel geste, et la Chambre qui se préoccupe du bien-être des Canadiens, ne le voudra pas non plus.

**M. F. J. Bigg (Athabasca):** Puis-je poser une question? Le ministre a fait mention de l'alinéa *d* qui porte, notamment,

... tous les services que rendent les médecins...

Laisant de côté, pour le moment, la question de savoir si «médecins» s'entend ici des praticiens au sens du bill ou de la définition que les provinces peuvent en donner—et je